



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le 07 AOUT 2026

Affaire suivie par : DREAL - Mission Energie et Changement Climatique

mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Réf : DD/MECC/2026.111

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Coëvrons. Je salue l'aboutissement de cette démarche qui constitue un levier majeur pour poursuivre la transition écologique engagée sur votre territoire dont un des bras armés financiers repose sur le contrat d'objectif territorial (COT).

Ce projet témoigne de votre engagement en faveur de la transition écologique et de l'adaptation aux enjeux climatiques. Il constitue une base solide pour engager votre territoire sur la voie de la neutralité carbone et de l'amélioration de la qualité de l'air, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Votre démarche, initiée en 2017, a permis de construire un programme d'actions de qualité qui identifie avec précision les leviers à mobiliser. Vous démontrez aussi une réelle volonté de mobiliser les acteurs locaux et de calibrer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Vous endosserez, suite à l'adoption de votre PCAET, le rôle de coordinateur de la transition écologique de votre territoire.

J'émetts un avis favorable sur votre projet de PCAET. Toutefois, afin de renforcer la robustesse de ce plan, de garantir sa conformité réglementaire et d'assurer sa pleine conformité avec les ambitions portées par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), certains points pourraient utilement compléter votre projet :

- **L'actualisation des données du diagnostic** : bien que certaines données aient été mises à jour dans la stratégie, il serait pertinent d'actualiser l'ensemble des éléments du diagnostic pour affiner l'analyse et renforcer la cohérence globale du plan.
- **La justification de l'articulation avec les objectifs régionaux et nationaux** : votre PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre qui, bien que louables, se situent en deçà des ambitions portées par la



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

SNBC et le SRADDET. Une justification plus approfondie de cette articulation permettrait de garantir la compatibilité de votre plan avec les cadres réglementaires en vigueur.

- **L'intégration d'objectifs chiffrés dans les fiches actions** : ceci facilitera le suivi de leur mise en œuvre et la vérification de l'atteinte des résultats attendus.
- **L'ajout d'actions spécifiques pour les industries** : compte tenu de la part importante des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités industrielles sur votre territoire, il serait opportun que le PCAET intègre des actions ciblées, en collaboration avec les acteurs concernés. À titre d'exemple, l'engagement pris par l'entreprise Lhoist à réduire ses émissions de 96 % d'ici 2030 pourrait être repris dans une fiche action et inspirer des initiatives similaires.
- **Le renforcement des actions d'amélioration de la qualité de l'air ambiant** : des actions visant à réduire les émissions liées au chauffage au bois domestique, aux activités agricoles et au brûlage des déchets verts mériteraient d'être développées.
- **La prise en compte du changement climatique dans la stratégie des puits de carbone** : Il serait judicieux d'intégrer les impacts du changement climatique sur les capacités de stockage des puits de carbone naturels, afin d'adapter les mesures proposées.
- **L'adaptation des actions aux différents publics** : une attention particulière pourrait être portée à l'adaptation des mesures en fonction des typologies de publics, notamment sur le volet adaptation au changement climatique. Cela permettrait de garantir une approche équitable et efficace.

Je vous encourage à poursuivre la dynamique partenariale et participative que vous avez initiée. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de votre territoire sera en effet déterminante pour la réussite de ce plan. Vous pouvez vous appuyer sur les retours d'expériences d'autres territoires notamment au sein du réseau air énergie climat, coanimé par la Direction départementale des territoires de la Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne et le Conseil départemental.

Votre engagement dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) de l'ADEME, votre candidature au dispositif « territoire d'électrification », ainsi que les travaux menés avec la mission adaptation, sont des atouts majeurs pour concrétiser vos ambitions, et je vous invite à mutualiser le suivi de ces démarches. La concrétisation de vos actions pourra s'appuyer sur les futures contractualisations avec l'État, dans la continuité de votre CRTE, et contribuer aux ambitions de décarbonation, de préservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique issues de l'exercice de planification écologique régionale mené depuis 2024.



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Je vous invite, lors de la révision du votre plan local d'urbanisme intercommunal, à la bonne intégration des orientations et objectifs du PCAET dans ces travaux. En effet, ces travaux s'inscrivent dans une logique de compatibilité avec le PCAET et cette articulation est cruciale pour concrétiser les ambitions de votre stratégie.

Enfin, je vous rappelle que, après adoption par votre organe délibérant, le PCAET devra être rendu public et enregistré sur la plateforme nationale de l'ADEME. Un rapport d'évaluation sera attendu après trois ans de mise en œuvre, afin de mesurer les progrès accomplis et d'ajuster, si nécessaire, les actions engagées.

Je reste à votre disposition, ainsi que les services de l'État, pour vous accompagner dans la finalisation de ce projet et dans sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-joint une annexe technique réalisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en lien avec la Direction départementale des territoires, qui pourra vous éclairer sur les points évoqués.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien à vous

Le Préfet,


Laurent HOTTIAUX

Monsieur Joël BALANDRAUD
Président de la communauté de communes Coëvrons
2 avenue Raoul Vadepied
Châtres-la-Forêt – 53600 EVRON

Copie : Mme la préfète de Mayenne



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ANNEXE TECHNIQUE

Avis sur le PCAET de la Communauté de communes des Coëvrons

Nantes, le 17 juillet 2026

DREAL-Mission énergie et changement climatique,
Affaire suivie par : Mission Energie et Changement Climatique
mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
Réf : DD/MECC/2026.111

Ce document constitue une annexe technique jointe à l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le projet de PCAET de la Communauté de communes des Coëvrons. Il a vocation à apporter une analyse technique et réglementaire ainsi que des recommandations, basées sur l'expertise des services de l'État compétents sur les différents champs Air Énergie Climat.

Pour rappel, le PCAET s'appuie sur le Code de l'environnement en vigueur (en conformité avec les prescriptions réglementaires de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 ; du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET articles L229-25 et sqq., R229-51 et sqq. du Code de l'environnement), sur les orientations et objectifs nationaux relatifs à la stratégie nationale bas carbone, ainsi que sur le porter à connaissance de l'État transmis à la collectivité lors du lancement de l'élaboration du PCAET, en août 2017. Les remarques réglementaires sont en gras.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

REMARQUES

LEVIER POUR ALLER PLUS LOIN

Éléments Généraux

Complétude et qualité du PCAET

- Les principaux éléments réglementaires devant constituer un PCAET sont présents : diagnostic, objectifs stratégiques et opérationnels, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation, évaluation environnementale. Une carte des zones d'accélération des énergies renouvelables est bien intégrée à la stratégie.
- Les obligations réglementaires manquantes ou incomplètes sont détaillées au fil du présent document.
- Le document est bien structuré, bien présenté et synthétique, ce qui facilitera son appropriation par une diversité de parties prenantes. Les différents documents s'articulent entre eux.
- Le plan d'actions est transversal et décrit précisément les différentes étapes à mener pour la réalisation des actions. Chaque fiche action fait écho au programme TETE – label Climat Air Energie de l'ADEME qui a, semble-t-il, aidé à la structuration de la stratégie de la collectivité.

- Le PCAET pourrait s'appuyer davantage sur les travaux de la COP régionale : le [bilan 2024-2025](#) présente notamment des exemples d'actions mises en œuvre sur le territoire régional.
- Pour faciliter le pilotage de votre PCAET, vous pourrez rechercher des synergies avec le programme de labellisation TETE (et le contrat d'objectif territorial) afin de mutualiser le suivi de ces deux démarches. Ceci permettra de limiter le temps de reporting ou suivi des actions pour que vos services se concentrent sur le déploiement du programme d'actions.

Articulation avec les autres stratégies existantes

- Vous n'expliquez pas pourquoi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) n'ont pas été retenus pour certains indicateurs, ni pourquoi vous avez fait le choix d'afficher des objectifs moins ambitieux, notamment les baisses des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.
- **La justification de la stratégie au regard des objectifs du SRADDET n'est réalisée que partiellement.**
- Les enjeux sanitaires ne sont pas affichés clairement comme des objectifs du PCAET, ni déclinés en actions concrètes. L'exposition des popula-

- Le PCAET ne fait pas écho aux priorités départementales établies dans le cadre de l'exercice de planification écologique régionale de 2025, ciblé sur le sujet de l'adaptation au changement climatique. La prise en compte des populations vulnérables aurait pu permettre de conforter l'identification des enjeux en analysant les impacts du changement climatique au regard des mesures adaptées à mettre en œuvre (pollution de l'air, îlots de chaleur urbains, inondations, précarité énergétique, etc.).
- La justification de la stratégie devra se faire également par la comparaison des objectifs chiffrés retenus avec ceux du SRADDET, pour l'ensemble des secteurs d'activités.



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

tions vulnérables au changement climatique n'est pas abordée.

- Dans un contexte où la mise en compatibilité du PLUi doit être réalisée, il est important que ses orientations et ses choix stratégiques d'aménagement n'entrent pas en contradiction avec le PCAET. **D'après l'article L 131-5 du code de l'urbanisme, le PLUi devra être compatible avec le PCAET.** Le PCAET offre une opportunité stratégique pour affirmer des objectifs ambitieux de sobriété foncière, en s'appuyant sur des documents existants qui affirment déjà la nécessaire préservation des sols et des milieux naturels et agricoles. On peut citer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE -zonage « pluvial », préservation des zones humides, etc.) ou le projet alimentaire territorial (PAT pour la préservation des espaces agricoles).

Concertation, cadre partenarial et gouvernance

- Le déroulé de la démarche d'élaboration du PCAET est détaillé dans la stratégie. Les modalités de concertation sont notamment décrites, avec les principaux temps forts qui ont permis d'élaborer la stratégie : groupes de travail internes, avec les acteurs institutionnels, les acteurs économiques et associatifs. Le PCAET s'est aussi nourri d'autres démarches menées sur le territoire, comme des ateliers dans le cadre du contrat local de santé ou la stratégie bocage.
- Vous avez su identifier de nombreux partenaires, pertinents à associer au déploiement des actions. Cependant, la grande majorité des actions reste pilotée par la collectivité. Au regard de vos compétences, il sera nécessaire de mobiliser les autres parties prenantes du territoire pour le portage des actions afin d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, la communauté de communes des Coëvrons doit endosser le rôle de coordinateur de la transition écologique sur son territoire.
- Le calendrier électoral invite à une phase d'appropriation du PCAET par les nouvelles équipes municipales au plus tôt afin de pouvoir le valider et que leurs nouveaux projets et actions s'y inscrivent pleinement dès le démarrage.
- Le PCAET propose un certain nombre d'actions de sensibilisation des citoyens, sans approfondir leur participation dans la mise en œuvre des actions. L'identification des acteurs de la société civile participant à la mise en œuvre des actions reste à approfondir.

Diagnostic

Remarques Générales

- Le diagnostic est complet et couvre l'ensemble des thématiques décrites dans l'article R229-51 du code de l'environnement.
- Compte tenu du lancement du PCAET en 2017, une partie des données mobilisées dans le diagnostic apparaît aujourd'hui datée, certaines remontant à 2018.
- Le diagnostic présente des analyses pertinentes des grands enjeux : évolutions des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, stockage carbone, etc.
- Une mise à jour des données du diagnostic pourra être engagée, en particulier dans le cadre du bilan à mi-parcours, afin de disposer d'un état des lieux actualisé et d'assurer un suivi pertinent des dynamiques territoriales et des actions engagées.

Atténuation

- Résidentiel : le diagnostic a été établi sur la base de données de 2018. Certaines ont été actualisées depuis et tendent à conforter les analyses qui ont été réalisées.
 - Une erreur à corriger en page 60 : il est indiqué que « *près de 26 % des ménages coëvronnais vivent sous le seuil de pauvreté* ». Or, d'après l'INSEE, ce taux de pauvreté est de 13 % pour le territoire de la communauté de communes à comparer au taux départemental de 11,1 % et au taux régional de 10,5 %. Possible qu'il y ait eu confusion entre les notions de « seuil de pauvreté » et de « précarité énergétique ». La précarité énergétique renvoie à des ménages disposant de faibles revenus et ayant, en plus, des dépenses énergétiques élevées au regard de la taille du logement et de la composition familiale.
 - Le potentiel de réduction (émissions et consommations) du résidentiel est estimé à partir de la base de données des DPE.
- Tertiaire : la présentation des enjeux du secteur tertiaire est claire et synthétique. Il est attendu que les unités des graphiques (p.67) soient précisées pour faciliter la compréhension (énergie finale ou primaire?) .
- Mobilités : le diagnostic dresse bien le panorama des déplacements qui sont réalisés sur le territoire. Si certaines données ont été actualisées plus récemment, la plupart des données dressent l'état des lieux en 2018. On
 - Résidentiel :
 - aggravation de la vacance des logements (taux de 11,6 % en 2018 et 12,3 % en 2022 – source INSEE). L'objectif de réduction de la vacance des logements n'est pas identifié dans la liste des enjeux du secteur résidentiel figurant en page 63. Il conviendrait de l'intégrer / afficher dans la mesure où la réduction de la vacance participe à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
 - ancienneté du parc et enjeux de rénovation : si l'analyse de l'âge des résidences principales permet d'en évaluer la performance, ces données auraient pu être croisées avec les données PPPI (parc privé potentiellement indigne) pour affiner la caractérisation de l'état du bâti.
 - répartition des consommations d'énergie du résidentiel (page 54) : les catégories retenues (électricité, gaz naturel, bois et produits pétroliers) diffèrent de celles que l'Observatoire TEO propose (électricité, gaz de ville, gaz en bouteille/citerne, fioul, chauffage urbain, bois/solaire/géothermie). Il serait intéressant de s'appuyer sur cette catégorisation afin de pouvoir réaliser des comparaisons plus pertinentes entre territoires.
 - analyse sur l'occupation du parc de logements (propriétaires

note sur le territoire une forte représentation des consommations d'énergies liées au transport de marchandises, par rapport au transport de personnes.

- Agriculture : Il est intéressant que le diagnostic présente l'analyse du territoire du point de vue de sa résilience alimentaire via l'outil territoires fertiles / CRATER. Il est cependant regrettable que seul l'indicateur relatif aux surfaces en agriculture biologique soit mis en avant alors que cette démarche intègre de nombreux indicateurs tels(que : l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité, l'intensité de l'usage des pesticides, la dépendance du territoire à la voiture pour ses achats alimentaires, etc.), qu'il aurait été intéressant d'analyser.

La présentation des résultats concernant le score « Haute Valeur Naturelle » (approche Solagro) de la communauté de communes des Coëvrons est intéressante et permet d'identifier quelques axes de travail pour le territoire. Une série de leviers permettant la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques est présentée.

- Stockage carbone : le diagnostic présente un état de lieux très complet de la séquestration carbone sur le territoire (y compris une analyse des haies et de l'utilisation de matériaux biosourcés). Il liste également les leviers à mobiliser pour maintenir, voire améliorer cette capacité de séquestration.

- Énergies renouvelables et de récupération : 8 % des consommations sont actuellement couvertes par des EnR. Le diagnostic présente bien l'ensemble des filières du territoire.

- Réseaux d'énergie : le réseau électrique est présenté dans son ensemble, avec un focus réalisé sur les plus gros consommateurs et les évolutions du réseau de distribution programmées (en lien avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables). A moyen terme, la capacité du réseau à absorber les besoins futurs des productions d'énergies renouvelables semble limitée. Le potentiel de développement de réseau de chaleur est également identifié.

occupants / locataires) : il aurait pu être opportun de prendre en compte des éléments liés à l'âge des occupants (propriétaires) pour évaluer le besoin en adaptation des logements au vieillissement.

- en page 17, il est évoqué un PIG-pacte territorial « qui doit être engagé ». Celui-ci a été effectivement signé en avril 2025. Il prévoit différentes actions d'information auprès des particuliers et fixe pour 3 ans des objectifs annuels en nombre de ménages accompagnés dans la réalisation de travaux (rénovation énergétique / lutte contre l'habitat indigne).

Adaptation au changement climatique (ACC)

- Il ressort de l'analyse que l'agriculture, la forêt et la biodiversité sont les thématiques qui présentent la sensibilité la plus forte aux effets du changement climatique. Par ailleurs, le diagnostic met également en avant la sensibilité du territoire vis-à-vis de la ressource en eau : moindre disponibilité en période d'étiage, pour l'ensemble des usages
- Les enjeux liés à l'adaptation des activités économiques (secteur tertiaire, agriculture) au changement climatique sont identifiés. Pour le secteur industriel, l'adaptation n'est pas identifiée comme étant une problématique, alors que c'est un enjeu à intégrer dans les réflexions.
- Le diagnostic de vulnérabilité montre une volonté d'intégrer à la fois l'exposition aux aléas, la sensibilité du territoire et sa capacité d'adaptation. Il contient des focus sur des thématiques majeures (eau, agriculture). Le tableau bilan synthétise de manière claire les principaux enjeux pour le territoire et les leviers disponibles.
- Le diagnostic a été réalisé avant l'adoption à l'échelle nationale de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC, cf. [décret](#) et [arrêté](#) associés)
- La collectivité a sollicité la [Mission Adaptation](#) en mettant en avant que l'adaptation au changement climatique est un axe de progression à approfondir, notamment à travers la démarche TETE. Cette démarche est à encourager. A travers la Mission Adaptation, les services de l'État et ses opérateurs se tiennent disponibles pour la poursuite des échanges aussi bien sur les aspects stratégiques qu'opérationnels.

- Pour mettre à jour le diagnostic en accord avec la TRACC, les données de MétéoFrance peuvent être utilisées (cf. [Climadiag Commune](#), [Patch+4°C](#)). Les données disponibles sur le [site de TEO](#) sont des ressources complémentaires intéressantes. Elles ont été retenues dans le cadre du [réseau des acteurs de l'adaptation au changement climatique](#) (RACC) qui réunit plusieurs experts dont le référent régional MétéoFrance.
- Dans ce cadre, un [annuaire des outils de l'ACC](#) est disponible en ligne.
- Plusieurs rapports thématiques du [GIEC-PL](#) ont été publiés cette année.
- Le diagnostic gagnerait à être actualisé pour intégrer des données plus spécifiques au territoire, alignées avec les hypothèses de la TRACC, et intégrant des projections jusqu'à 2100. Les 3 horizons temporels de la TRACC ont été pensés afin que les actions, infrastructures et équipements mises en œuvre d'ici 2030 soient efficaces tout au long de leur utilisation, même lors des années exceptionnelles en raison des variabilités interannuelles. Cela permet ainsi d'éviter le risque de maladaptation associé au besoin de refaire des investissements coûteux à l'avenir.

Qualité de l'air

- Le volet qualité de l'air aborde en détail les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Une synthèse des enjeux est réalisée et permet de positionner le territoire par rapport aux objectifs nationaux de réduction des émissions. Un point de vigilance est à noter : **les objectifs de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) doivent être évalués uniquement pour les émissions anthropiques (sans intégrer les**

émissions biotiques, comme cela est présenté dans le document). Ceci est à corriger pour éviter toute confusion et identifier les leviers mobilisables pour réduire ces émissions.

- La problématique spécifique des émissions de particules fines liées au chauffage domestique au bois n'est pas soulignée, alors qu'elle constitue l'enjeu principal associé à ce secteur d'émissions.

Stratégie et objectifs

- La stratégie a été actualisée avec les données les plus récentes disponibles (BASEMIS V8). Ceci permet d'avoir des objectifs actualisés, cohérents avec les évolutions du territoire au cours de la dernière décennie.
- L'outil PROSPER a été utilisé pour la constitution du scénario de territorial de réduction des consommations et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Les objectifs sont bien définis par rapport à l'année de référence réglementaire, ainsi que par rapport à l'année de référence du PCAET (2022). Ils sont définis en valeur absolue ainsi qu'en pourcentage d'évolution, ce qui permettra un suivi exhaustif au fil des années.
- **Néanmoins, la stratégie ne s'appuie pas sur la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE3), adoptée avant la délibération d'arrêt du projet de PCAET. Par conséquent, elle ne s'appuie pas non plus sur la stratégie de développement des mobilités propres (SDMP) qui y est annexée. Dans le cadre de sa régionalisation, la PPE3 va induire une révision prochaine du SRADDET.** La stratégie ne s'appuie pas non plus sur le projet de SNBC3 dont l'adoption est prévue dans l'année, et qui a déjà été présenté publiquement en consultation. Ces choix induisent des risques de forts décalages avec les objectifs nationaux et régionaux durant la phase de mise en œuvre du PCAET et une incompréhension des administrés.
- La communauté de communes des Coëvrons pourra s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de la planification écologique pour mettre en contexte sa stratégie.

Adaptation au changement climatique

- La stratégie d'adaptation du territoire sera définie à compter de 2027. Il est regrettable que cette stratégie n'ait pas été intégrée directement dans les travaux du PCAET.
- Dans la continuité du diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels relatifs à l'adaptation au changement climatique ont été définis. Ils sont articulés avec des programmes existants (projet alimentaire territorial, Espace Conseil France service, etc.).
- Pour gagner en opérationnalité, les objectifs opérationnels pourraient être priorisés et quantifiés (ex : réduction des consommations d'eau potable, etc.). De ce fait, aucun des indicateurs d'impacts territoriaux prioritaires n'est relatif à l'adaptation au changement climatique.
- La question des inégalités sociales face aux impacts du changement climatique n'est pas abordée alors que c'est une forte cause de maladaptation. Il semble important dans une logique d'équité d'avoir une attention particulière aux publics les plus vulnérables aux impacts du changement climatique.
- Dans la définition de la stratégie d'adaptation, il sera essentiel que les secteurs agricoles et forestiers, identifiés comme étant particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, soient traités à la hauteur des enjeux identifiés.
- Afin d'approfondir la question des inégalités sociales face aux impacts du changement climatique, vous êtes invités à une [journée régionale](#) organisée dans le cadre du Pacte des solidarités le 17 septembre à Angers. Elle comportera entre autres une présentation du rapport du GIEC-PL *La vulnérabilité des populations face aux changements climatiques dans les Pays de la Loire* (2025) ainsi que des ateliers à partir de *personnas*.

Consommation et production des EnR&R

- **La comparaison des objectifs de consommation d'énergie et de production d'ENR&R avec ceux de la PPE3 est à afficher explicitement dans le PCAET.**
- **Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont cohérents avec ceux définis à l'échelle régionale dans le SRADET.**
- Pour les consommations d'énergie, la priorité est bien d'accélérer la tendance de réduction, qui tend à s'écarter des objectifs nationaux.
- Le résidentiel et le transport sont deux des secteurs les plus consommateurs d'énergie. Il est intéressant d'avoir intégré dans la stratégie des éléments sur les changements de comportements et sur le développement d'alternatives viables (rénovation des bâtis, mobilités alternatives à l'autosolisme). La problématique de réduction des consommations liées au transport de marchandises n'est pas reprise dans la stratégie à la hauteur de l'enjeu (il représente 50 % des consommations du territoire).
- La stratégie de développement des EnR mériterait d'être ajustée pour prendre en compte les dernières tendances de développement des filières (aérothermie et géothermie, notamment).
- L'article L229-26 du code de l'environnement indique que le PCAET doit définir des actions en vue de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de réduire l'empreinte environnementale du numérique. Ce point mériterait d'être approfondi dans la stratégie.
- Afin de rendre effectives des pratiques résidentielles et de mobilité plus sobres, il est intéressant de mener une approche basée sur les modes de vies. [La roue des modes de vie](#), développée par le collège des transitions écologiques et sociétales, permet

secteur des transports).

- La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables est bien intégrée à la stratégie.
- L'objectif de développement des énergies renouvelables est modéré et insuffisamment justifié au regard du potentiel du territoire.
- La stratégie est peu ambitieuse pour le développement de certaines filières d'énergies renouvelables. L'approche tendancielle est souvent retenue même sur des filières en forte progression (ex aérothermie, géothermie).
- La stratégie présente un enjeu principal de réduction des consommations d'énergie rapporté au nombre d'habitants. Malgré le dynamisme du secteur industriel, les objectifs de réduction des consommations sont à considérer en valeur absolue, dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique.

d'appréhender facilement les différents leviers à activer pour ancrer des changements de pratiques.

- La partie sur le développement des EnR&R pourrait retranscrire les objectifs du SDEnR de manière plus détaillée.
- Une boîte à outils a été développée par le Cerema pour approfondir la question des réseaux de chaleur et de froid : un [centre de ressources](#) et les [outils EnRezo](#) (où les développer ?), [MixEnR](#) (comment les alimenter?), [BatEnR](#) (quel potentiel à l'échelle de chaque bâtiment?).
- Des outils et ressources pour réduire l'empreinte numérique sont disponibles sur le site de l'ADEME (page [Collectivités](#), page [Entreprises](#), page [Retours d'expériences](#)).

Objectifs de réduction des émissions de GES

- Les enjeux pour chaque secteur d'activité sont bien identifiés.
- **Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 sont en retrait par rapport aux trajectoires nationale et régionale.**
- **Le stratégie doit justifier l'articulation de ses objectifs avec ceux du SRADDET. Cela a été réalisé pour les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre globaux, mais pas pour les objectifs par secteur d'activité.**
- Industrie : ce secteur est le premier consommateur d'énergie (48%) et le premier émetteur de gaz à effet de serre (46%), du fait de la présence d'une cimenterie sur le territoire. La stratégie présente l'ambition de faire émerger des synergies, dans une logique d'économie circulaire et de mettre en mouvement les acteurs des zones d'activités. Un focus spécifique aurait pu être réalisé sur les objectifs propres aux activités industrielles. Lhoist, à Neau, s'est par exemple engagé sur une trajectoire de réduction de ses

- Il semble important de revoir les objectifs au regard de la SNBC3.
- Un levier peu mobilisé dans ce PCAET, pourtant fortement mis en avant dans la PPE3, est l'électrification des usages pour accélérer la baisse des émissions de GES. Le PCAET pourrait davantage explorer les pistes d'actions possibles (inciter l'électrification des modes de chauffage, des process industriels, favoriser le développement des mobilités électriques,...). Il est à noter d'ailleurs que la communauté de communes a fait acte de candidature pour les « 100 territoires d'électrification ». Ainsi, cet axe pourrait être particulièrement mobilisé en lien, pour ce qui le concerne, avec le Pacte territorial de votre territoire..
- Agriculture : la stratégie mériterait d'être complétée avec des objectifs opérationnels visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

émissions de gaz à effet de serre de 96 % à horizon 2030.

- Transports : ce secteur est le second consommateur d'énergie (23%) et 3ème émetteur de gaz à effet de serre, du fait principalement de la présence d'un axe de circulation majeur sur le territoire (autoroute A81). La stratégie vise à favoriser le report modal en offrant des services et infrastructures adaptées à la décarbonation des mobilités. Un projet de plateforme de fret est cependant présenté, ce qui constitue un levier pertinent pour la décarbonation du transport.
- Résidentiel : ce secteur est le troisième consommateur d'énergie (17%). Les objectifs présentés sont cohérents avec les stratégies nationales de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Le recours au matériaux biosourcés est un des leviers mobilisés pour accroître le stockage carbone.
- Agriculture : ce secteur est le 2ème émetteur de gaz à effet de serre, du fait d'une forte présence d'élevages dans le tissu agricole. La stratégie s'appuie sur le projet alimentaire territorial pour le volet décarbonation, en présentant les objectifs de maintien de l'activité agricole et de renouvellement des générations. L'évolution des pratiques agricoles est aussi décrite comme étant un levier permettant d'accroître le stockage carbone sur le territoire.

Objectif stockage carbone

- Le PCAET intègre des objectifs stratégiques et opérationnels de stockage carbone en identifiant aussi bien des leviers sur le développement des puits de carbone que sur le maintien des stocks existants au sein des espaces forestiers, naturels, agricoles ou urbains. L'État encourage la collectivité à être ambitieux sur la mise en œuvre de ces leviers au regard de l'importance de l'enjeu du stockage carbone pour absorber les émissions résiduelles du territoire et au regard des nombreux co-bénéfices associées (résilience au changement climatique, santé, etc.).
- L'EPCI affirme sa volonté de mettre en œuvre le « zéro
- Alors que la séquestration de carbone est en diminution sur le territoire, il apparaît important d'approfondir le dimensionnement des objectifs opérationnels pour s'assurer que votre programme d'action est à la hauteur des enjeux.
- Vous pourrez avoir une attention particulière aux travaux de transformation des peuplements forestiers pauvres ou déperissant dans un contexte l'intensification des impacts du changement climatique (sécheresses, canicules, incendies, fortes pluies). Afin de ne pas nuire à la biodiversité et à la vitalité des sols, vous pouvez favoriser les

artificialisation nette ».

- En dehors de l'artificialisation des sols, bien que la trajectoire à suivre pour atteindre la neutralité carbone en 2050 soit territorialisée (passer de 58 75014 TCO2/an séquestrées à 144 127 TCO2/an), il n'est pas explicite dans le PCAET que la collectivité en fait son objectif.

pratiques qui maintiennent l'intégrité physique des sols, les ambiances forestières et la continuité des couverts. Vous pouvez vous inscrire dans le cadre du [plan d'action national pour la préservation des sols forestiers](#) adopté en juillet 2025.

- Les indicateurs d'impact territoriaux que vous présentez mériteraient d'être complétés avec des indicateurs relatifs au stockage carbone.
- Les technologies de capture, stockage et valorisation du carbone (CCUS) ne sont pas présentées dans les objectifs de séquestration carbone alors qu'elles constituent un levier de décarbonation pour atteindre la neutralité carbone. Pour renforcer la séquestration carbone sur le territoire, il paraîtrait pertinent de développer le recours aux CCUS en lien avec le tissu industriel du territoire. Ces technologies viennent en complément des leviers de séquestration reposant sur le maintien et le développement des milieux naturels.

Qualité de l'air

- La stratégie reprend les objectifs du SRADDET (et donc du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques – PREPA). Ces objectifs sont comparés à l'évolution tendancielle des polluants sur le territoire.
- Des actions complémentaires sont à prévoir pour réduire les émissions de particules fines (PM2,5) et de composés organiques volatils (COV). Les objectifs à horizon 2030 seront en effet loin d'être atteints pour ces deux polluants si l'évolution tendancielle se confirme. Les objectifs opérationnels associés se basent sur de la sensibilisation des habitants (remplacement appareils chauffage au bois, l'amélioration des process industriels ainsi que le changement de pratiques culturelles et d'élevage).
- **Les objectifs de réduction des émissions ne sont pas déclinés selon les secteurs d'activités, alors que c'est une exigence de l'article R229-51 du code de l'environnement.**

- Il convient de compléter la stratégie avec les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques déclinés pour chacun des secteurs d'activité.
- Un travail de « dimensionnement de l'effort à fournir » pour le volet polluants atmosphériques aurait pu être réalisé pour justifier du réalisme des objectifs présentés dans la stratégie.

Plan d'action

Remarques générales

- Le plan d'actions est cohérent avec la stratégie, à l'exception du volet qualité de l'air, qui est insuffisamment développé.
- Les fiches actions sont claires et concises. Elles identifient pour toutes les actions des sous-actions associées, pour la majorité, à des pilotes et partenaires, à un échéancier et pour certaines à un estimatif financier.
- La plupart des fiches actions indiquent les partenariats à mettre en œuvre. Néanmoins, la CC des Coëvrons apparaît comme le pilote de la grande majorité des actions. Il semble essentiel que la collectivité s'appuie sur des partenariats forts et identifie des acteurs relais solides pour atteindre l'ensemble des objectifs du PCAET. Dans ce sens, les actions d'animation territoriale (ECO 2, ENR 2, ACC 1, ACC 2...) sont très pertinentes et essentielles à mettre en œuvre.
- Il aurait été intéressant de faire une synthèse des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, afin d'éclairer le coût associé à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Cet exercice serait pertinent, pour alimenter et comparer avec le travail qui sera fait dans le cadre du « budget vert » de la collectivité.
- L'État et la Région ont adopté la [feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire](#). Les fiches actions pourraient faire référence à cette feuille de route afin d'en évaluer la contribution.
- Un lien avec la COP Mayenne pourrait aussi être fait lors de la mise en œuvre du PCAET au regard du bilan des ateliers thématiques identifié dans le document de synthèse.
- L'État encourage la collectivité à partager l'avancée de vos actions dans le cadre de réseaux, notamment du réseau air énergie climat départemental de Mayenne coanimé par la DDT53, TE53 et le CD53 pour nourrir les autres territoires et s'alimenter en retour.

Indicateurs, suivi et évaluation

- Le plan d'action intègre de manière pertinente dans l'action EXE 1 des sous-actions dédiées au suivi et à l'évaluation du PCAET.
- La plan d'action intègre des indicateurs pour chaque action sans toutefois les multiplier.
- Vous utiliserez la plateforme Territoires en Transition de l'Ademe pour le suivi de votre plan d'action. Cela facilitera le suivi, en lien avec les démarche de labellisation Climat Air Energie (CAE), lancée dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT).
- Pour faciliter le suivi du plan d'actions, il gagnerait à intégrer pour chaque indicateur une source, une valeur initiale, des jalons intermédiaires, ainsi que l'objectif visé à terme.
- Certains indicateurs sont en valeur absolue (« nombre de »). Pour certains d'entre eux, une formulation en ratio serait intéressante pour être plus facilement analysable. C'est le cas par exemple du « nombre de personnes formées » de l'action EXE 5.

- L'action agriculture du PCAET (ACC 1) met en avant les actions qui sont portées dans le cadre du projet alimentaire de territoire (PAT). Ce PAT a été labellisé niveau 2 en 2024 : il intègre la prise en compte de nombreuses dimensions (foncier agricole, éducation à l'alimentation, démocratie alimentaire, valorisation des productions locales, restauration collective, environnement, etc.) lui conférant un caractère systémique.
- L'enjeu d'accompagnement des fermes existantes dans la mise en œuvre de pratiques durables (mesures « accompagner des fermes à la transition de leurs systèmes de production vers plus de résilience, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » et « développer des cultures peu exigeantes en intrants pour supplanter aux cultures de céréales et de maïs ») est identifié et nécessitera, pour autant, d'être approfondi : budget alloué à l'action, partenariats éventuels, indicateurs de suivi, etc.
- Il aurait été intéressant que l'action ACC 1 s'inscrive davantage dans la continuité du diagnostic présenté, avec des pistes d'actions suivantes : développement des pratiques stockantes, réduction du recours aux engrais minéraux de synthèse, itinéraires culturaux visant à développer les cultures intermédiaires et les bandes enherbées, etc.
- Par ailleurs, il aurait été intéressant que cette action intègre une mesure relative au développement de l'agriculture biologique sur le territoire dans la mesure où celle-ci contribue à améliorer la résilience des exploitations : la diminution de l'usage des produits phytosanitaires concourt à une plus grande abondance et richesse d'espèces sauvages pouvant réguler l'apparition des bio-agresseurs et assure des niveaux de pollinisation supérieurs à ceux d'une parcelle conduite d'une autre manière. Pour rappel, le programme Ambition Bio 2027 fixe l'objectif d'atteindre 18 % de la SAU conduite en bio à horizon 2027. Le territoire comptait, en 2024, 10,8 % de sa SAU en bio.

Énergie

- Il est prévu de renforcer l'accompagnement et la connaissance sur les volets chaleur et froid. Cette mesure est pertinente dans une logique de récupération de chaleur et de mutualisation des moyens de production.
- Une fiche action aurait pu être consacrée à l'élaboration d'un plan paysage. Ce dernier permet d'anticiper et de mieux intégrer les projets d'EnR dans les paysages locaux, afin de concilier transition énergétique, qualité du cadre de vie et acceptabilité sociale. Cette démarche aide aussi les collectivités à définir des zones et des principes d'implantation cohérents, en tenant compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux et des usages du territoire.
- Vous prévoyez de définir localement un cadre de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération de la chaleur
- Pour compléter la stratégie énergétique de la collectivité (EXE 7), il serait pertinent d'ouvrir les réflexions sur l'achat d'énergie renouvelable directe. Ceci constitue en effet un levier de développement d'EnR locales et de sécurisation du budget.

fatale prenant en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux, à compter de 2027 (action ENR 1). Pour définir ce cadre de développement, vous pourrez vous appuyer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes, mais aussi les nombreuses ressources disponibles (Cf le volet « Outils et ressources » du [porter à connaissance](#) de l'État pour les PCAET) Vous serez vigilants à la bonne prise en compte des périmètres de protection des captages. Aussi, il sera nécessaire de prendre en compte les impacts visuels et sanitaires des installations de production d'énergie renouvelables (liées à l'activité ou au transports des intrants), sur le voisinage et notamment le public sensible (qualité de l'air, nuisances sonores ou olfactives). Vous pourrez associer l'ARS à cette démarche pour bénéficier de leur appui spécifique sur le sujet.

Mobilités

- Le PCAET prévoit d'accompagner les changements de pratiques vers le transport collectif, le covoiturage, l'intermodalité, d'électrifier les flottes de véhicules des collectivités (EXE 9), de favoriser les modes actifs notamment en réalisant des aménagements sécurisés.
- La collectivité fait partie des deux autorités organisatrices de la mobilité du département qui n'ont pas de plan de mobilité simplifié adopté ou en cours d'élaboration. La signature du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) ne peut pas se substituer à ce document de planification à l'échelle du territoire. Même si le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire, son élaboration aurait pu faire l'objet d'une fiche action dans le PCAET. À défaut, un plan simplifié type feuille de route mobilité pourrait être élaboré pour mobiliser les acteurs locaux, notamment les employeurs.
- La précarité énergétique mobilité quotidienne touche 9 % des ménages. Une mesure spécifique de l'action MOB2 prévoit bien de mettre en réseau les habitants de manière à créer une dynamique de transport solidaire. Ce réseau devra être accompagné et animé par la collectivité afin qu'ils puisse rassembler le maximum d'habitants.
- Le suivi des parts modales permettra de privilégier une approche par distance plutôt que par nombre de déplacements. Il semble essentiel de poser dès maintenant des objectifs de répartition de part modale pour rendre le suivi analysable.

- Résidentiel : Une action (HAB 1) est dédiée à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique. Elle fixe bien un objectif de sortie de vacance et se réfère à la convention du PIG Pacte territorial qui sert de cadre de référence dans l'information, conseil et accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux (travaux de rénovation énergétique mais aussi de sortie d'habitat indigne).

Deux points sont à également souligner :

- l'ambition affichée de promouvoir les matériaux biosourcés dans la rénovation des logements ;
- l'objectif de rénover le parc de logements communaux.

La fiche est bien construite, et répond aux principaux enjeux identifiés dans le diagnostic. Cela montre une maturité du territoire sur le sujet.

- Tertiaire public : l'action est bien structurée et suffisamment détaillée.
- Dans le sens de la PPE3 et du plan d'électrification des usages, il conviendrait de favoriser davantage l'électrification des usages (notamment le chauffage) en incitant à l'installation d'équipements performants, notamment dans le cadre de votre candidature en tant que « territoire d'électrification ». Le programme "100 territoires d'électrification" sera une opportunité pour construire une méthode d'accompagnement des ménages.

- Résidentiel : dans la fiche action HAB 1, il convient d'intégrer davantage la problématique du confort d'été. En effet, cet aspect est à intégrer dans les réflexions pour éviter la création de « bouilloires thermiques » et adapter les bâtiments aux épisodes de fortes chaleurs. (cet enjeu est aussi rappelé dans l'action ACC 3).

N'hésitez pas à mobiliser la Mission Adaptation pour identifier des ressources intéressantes sur le sujet. En voici quelques unes : la mallette pédagogique de l'Ademe [Faire face au risque de surchauffe dans les bâtiments](#) ; le guide du Cerema [Améliorer le confort d'été en logements collectifs : des solutions technique](#) à destination des maîtres d'ouvrage ; les actions à l'échelle du bâtiment recensées sur la plateforme [Plus fraîche ma ville](#) (Ademe).

- L'utilisation du terme « adaptation » doit être utilisé en précisant à quel enjeu il se réfère. En particulier dans le secteur de l'habitat, ce terme est couramment utilisé pour faire référence à deux enjeux contemporains majeurs : l'adaptation au changement climatique, et l'adaptation au vieillissement de la population.
- L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air est bien intégré dans l'action HAB 1, mais pas dans EXE 6 (patrimoine public). Une attention particulière doit être portée sur la ventilation lors de la rénovation des logements et locaux tertiaires : pour assurer une qualité de l'air satisfaisante dans un bâtiment rénové et avec une étanchéité du bâti renforcée, il est nécessaire de mettre en œuvre un système de ventilation efficace. Cela permet de réduire les risques liés à la qualité de l'air dans ces espaces.

Urbanisme/ aménagement

- L'action NAT 2 traite de l'aménagement du territoire, dans une logique de résilience et de séquestration carbone.
- Elle affirme l'importance de la lutte contre l'artificialisation des sols et du maintien de sols fonctionnels. Son efficacité dépendra de son articulation opérationnelle dans les autres thématiques, ainsi que d'une approche qualitative et chiffrée, alignée sur les enjeux climatiques et écologiques du territoire. La stratégie ZAN est en cours de définition et une modification simplifiée du SCoT a été lancée pour répondre à cet enjeu.
- Plusieurs points singuliers sont à encourager, car allant dans le sens de la densification et pouvant concourir à la préservation des espaces naturels ou forestiers :
 - le déploiement d'un AMI visant à la revitalisation de centres-bourgs ;
 - une démarche ambitieuse de requalification des zones d'activités économiques (ZAE) ;
 - la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- L'action prévoit de conduire des opérations de végétalisation de l'espace public dans les centres-bourg. Le sensibilisation la plus large possible des communes leur permettra de se saisir de cette problématique. En effet, l'aménagement de réels îlots de fraîcheur (jardin, parc, place ombragée...) offre à la population des lieux de repose en cas d'épisodes de fortes chaleurs.
- Le Plan régional santé environnement (PRSE 4) a publié récemment un guide , intégrant recommandations, outils et retours d'expérience, pour réaménager des cours d'école et leurs abords favorables à la santé : <http://urbanisme-et-sante.org/>
- Pour approfondir le lien entre PLUi et PCAET, vous pouvez utiliser [l'outil Clim Urba](#) du Cerema.
- L'action NAT 2 pourrait être renforcée d'outils opérationnels : coefficients de pleine-terre, qui seront repris dans le PLUi : objectifs de densité ; identification de trames brunes, de friches, de dents creuses, de zones en sous-densité à aménager en priorité ; intégration d'outils financiers (fiscalité incitative, budget dédié à la renaturation, etc.).
- Une action relative à la déclinaison des obligations en matière de solarisation, végétalisation et désimpermabilisation serait opportune pour :
 - accompagner les collectivités sur leur patrimoine (cf EXE 5) ;
 - définir le potentiel local et échanger les bonnes pratiques pour accélérer ce sujet sur les patrimoines publics comme privés.

Industrie / activités économiques

- Le plan d'actions affiche la volonté de mettre en réseau les acteurs économiques du territoire pour la structuration d'une démarche d'économie circulaire.
- Le plan d'actions ne reflète pas le fait que le secteur le plus émetteurs de gaz à effet de serre du territoire est l'industrie. Des démarches
- Pour l'action ECO 1, vous pouvez vous appuyer sur [le dernier rapport spécial du GIEC-PL](#) dédié à l'évaluation de la vulnérabilité des filières économiques aux impacts du changement climatique. Pour la sous-action 3, vous pouvez vous appuyer sur de nouveaux dispositifs accompagnement des entreprises financés par l'État qui induisent des

en cours sur le territoire comme « Territoires d'Industrie » auraient pu être mises davantage en valeur, en tant qu'elles participent à la décarbonation de l'économie.

- Le PCAET ne présente aucune action portée directement par les industriels.
- En accord avec la PPE3, les actions pourraient viser davantage une massification de l'électrification des usages dans l'industrie.

reste-à-charge réduits voire nuls : Eval Adaptation (CCI), Diag adaptation (BPIFrance), Performa adaptation (CMA. Lancement dès 2027). Pour toute question sur les dispositifs d'accompagnement, les financements à destination des entreprises ou les obligations employeurs, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Mission Adaptation ou à consulter la Plateforme [transition écologique des entreprises](#).

- L'action ECO 2 intègre bien le sujet de l'adaptation au changement climatique. L'Ademe a réalisé une méthodologie sur le sujet, AdapTour, qui est mobilisable via un outil en ligne (version collectivité, version entreprise).
- Il conviendrait de compléter le plan d'actions avec des actions spécifiques des principaux industriels (Lhoist et Bel) pour mettre en valeur les projets qui sont portés localement et qui concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment en s'appuyant sur les engagements déjà pris par ces industriels (contrat de transition écologique de Lhoist à Neau : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Priorites-et-actions/Transition-ecologique/contrat-lhoist-france-ouest.pdf>).

Stockage Carbone

- La sous-action 9 de EXE 1 « définir une stratégie bas carbone visant à renforcer le stockage de carbone » mériterait d'être détaillée. Elle traduit le fait que l'enjeu du stockage carbone a été identifié suite au diagnostic, mais que les objectifs stratégiques et opérationnels sont à préciser. Pour autant, le programme d'action intègre d'ores et déjà plusieurs actions relatives au stockage carbone :
 - L'action HAB 1 favorise de manière pertinente le recours aux matériaux biosourcés (qui ont l'avantage de contribuer de surcroît au confort d'été) dans la rénovation énergétique des bâtiments via une aide financière.
 - L'action NAT 2 affirme la volonté du territoire de mettre en

- Pour l'action HAB 1, vous pourriez travailler en partenariat avec le collectif Biosourcé Pays de la Loire. Vous pouvez également mobiliser un nouveau dispositif porté par Fibois Pays de la Loire : le Pacte Bois et Biosourcé.
- Pour valoriser des projets de séquestration carbone dans des puits naturels ou permettant une évolution vers des pratiques bas-carbone, vous pouvez vous appuyer sur le Label Bas Carbone.
- Au vu de la part importante de l'habitat dans la consommation d'espaces ENAF, il apparaît important de s'orienter vers des formes d'habitat moins consommatrices d'espace. Vous pouvez également explorer la mutualisation des espaces ou la réversibilité des logements.

œuvre le ZAN. L'articulation avec les documents d'urbanisme est bien prévue. L'intégration d'une OAP Bocage dans le PLUi est à souligner.

- L'action NAT 4 intègre un objectif chiffré de plantation de haies. Il aurait été pertinent de le mettre au regard du linéaire arraché (bien que l'enjeu du maintien et de la gestion durable des haies soit bien identifié).

L'association [Hameaux Légers](#) s'est spécialisée sur l'accompagnement des collectivités sur le sujet.

- Une action spécifique portant sur les technologies de capture, stockage et valorisation du carbone (CCUS) pourrait être intégrée au plan d'actions. C'est en effet un levier majeur à mobiliser pour parvenir à la neutralité carbone, en présence d'un tissu industriel particulièrement développé et dynamique.

Adaptation au changement climatique / Biodiversité / Ressource en Eau

- Sur le territoire, la ressource en eau est globalement dégradée par la pollution diffuse d'origine agricole, avec une contamination à certains méta-bolites de pesticides et des dépassements en nitrates. Des mesures de prévention vis-à-vis de la pollution diffuse d'origine agricole telles que les dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) – prévus à l'action NAT 5 - sont à poursuivre et à intensifier sur les aires d'alimentation des captages.
- L'action ACC 4 présente un réel intérêt pour sensibiliser la population aux conséquences du changement climatique sur la santé et lui apporter des moyens d'agir pour s'en prémunir.
- Les actions ont été catégorisées via des pastilles qui ne distinguent pas ce qui relève d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. Faire cette distinction pourrait être intéressant afin de s'assurer que les actions ont bien été dimensionnées en anticipant l'intensification des impacts climatiques. Par exemple, l'action ECO 1 ne semble pas intégrer un volet adaptation au changement climatique. Dans ce sens des objectifs de robustesse des activités économique face à l'intensification des impacts du changement climatique et de sobriété hydrique pourraient être ajoutés à cette action.
- Pour l'action EXE 5, sachez que la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les budget vert devient obligatoire dès 2028 sur l'exercice 2027.

- Pour garantir en permanence la sécurité sanitaire et l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet, l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est requise.
- L'action ACC 4 pourrait intégrer des actions de sensibilisation pour la suppression des gîtes larvaires qui permettent la prolifération des moustiques tigres.
- Dans l'action NAT 3, vous vous appuyez sur les SNCRR. Sachez qu'ils sont dénommés maintenant les [Crédits Biodiversité](#). La [plateforme pogeis](#) permet d'identifier les foncier à fort potentiel de gain écologique.
- Pour l'action EXE 6, vous pouvez vous appuyer sur la méthodologie [Adapter les Bâtiments au Climat de Demain](#) (ABCD) du Cerema.
- L'action NAT 1 qui propose de faire une démarche complète pour définir une stratégie d'adaptation au changement climatique opérationnelle est à engager sans tarder au regard des impacts déjà présents du changement climatique.
 - Nous vous invitons à vous appuyer sur la méthodologie TACCT. Un appel à candidature est en cours en Pays de la Loire. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Pierre Chabret, le référent Ademe, via la [Mission Adaptation](#) ou via

- L'action EXE 8 dédié à un plan de sobriété hydrique s'appuie de manière pertinente sur un suivi chiffré des consommations d'eau. Sachez que des outils existent sur le sujet, tel que le diagnostic de performance hydrique (DPH). L'objectif reste néanmoins à définir. En cas de résultats probants, l'État vous invite à valoriser votre démarche et les solutions que vous avez trouvées les plus efficaces auprès des acteurs du territoire (entreprises, particuliers), sans se limiter à une communication interne.

l'adresse mail suivante : pierre.chabret@ademe.fr.

- Pour la sous-action 5, sachez que si vous avez des certifications ISO qu'elles intègrent l'adaptation au changement climatique de manière croissante depuis 2024.
- Pour information, l'ADEME et l'INRS ont créé une nouvelle plateforme [Plus Frais Au Travail](#).

Qualité de l'air

- L'action ACC 3 vise principalement à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments publics, conformément aux exigences réglementaires. Une mesure d'information des particuliers sur les impacts du chauffage au bois est bien prévue.
- Le plan d'actions paraît sous-dimensionné sur le volet qualité de l'air extérieur compte tenu des évolutions de comportements et de pratiques requises pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.
- Notamment, le brûlage des déchets verts est interdit (sauf, dans certains cas, pour les exploitants agricoles ou forestiers). Il convient de renforcer la sensibilisation du grand public et des collectivités sur ce sujet, ainsi que sur les pouvoirs des maires sur le sujet. (au sein de l'action ACC2, par exemple).

- Action ACC 3 : il paraît nécessaire d'étayer cette action avec des mesures en faveur de la qualité de l'air extérieur, avec par exemple :
 - le renforcement de la communication sur les périodes de présence de pollens dans l'air, en lien avec les observations du pollinarium sentinelle de Laval.
La surveillance des espèces exotiques envahissantes et notamment l'ambrosie qui comporte un fort potentiel allergisant.
 - La sensibilisation des collectivités pour réduire l'épandage de pesticides. Un guide existe notamment sur le sujet : https://side.developpement-durable.gouv.fr/GRDE/doc/SYRA_CUSE/893969/leviers-d-action-vers-des-territoires-sans-pesticide-guide-technique-a-l-attention-des-collectivites?_lg=fr-FR
 - Porter des actions de sensibilisations vers le grand public pour sensibiliser autour des enjeux de la qualité de l'air, au regard des spécificités locales (déplacements, chauffage au bois non performant, agriculture...). Air Pays de la Loire peut être mobilisée pour ce type d'actions.

Déchets

- L'action ACC 2 reprend les grandes lignes du PLPDMA et prévoit la mise en place d'une stratégie « économie circulaire ». La mobilisation des acteurs du territoire sur le sujet est un facteur de réussite majeur pour cette démarche.
- La stratégie « économie circulaire » pourra s'appuyer également sur la politiques d'achats responsables, dont la définition est en cours.